

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :

17/01/2024

Date d'affichage :

08/02/2024

SÉANCE DU 01 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier février, à dix-huit heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. Guy MICLO - Mme Mélanie BLEICHER - M. Nicolas CHARNOT – M. Francis COURBOT - M. Jean KARLE - M. Florent MONCHABLON - M. Mickaël RONDON - M. Michel TEREBUS - Mme Gabrielle VENCK-MILLET

Absents excusés :	Procuration à :
Alexanne CANAL	Mélanie BLEICHER
Florence FIMBEL	Mickaël RONDON
Sarah GROSCLAUDE	Gabrielle VENCK-MILLET
Quentin GUYOD	Guy MICLO
Sylvain HEIDET	Jean KARLE

Mme Gabrielle VENCK-MILLET a été nommée secrétaire de séance.

**Objet de la
délibération**

N° 02

**Clé de répartition
2024 pour les charges
des bâtiments
scolaires**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 6, alinéa 6-1 de la convention passée entre les communes de Rougegoutte et Vescemont concernant la répartition des charges liées aux bâtiments scolaires du RPI prévoit de fixer pour chaque année civile la clé de répartition de ces charges en fonction de la population et les effectifs scolaires au 1^{er} janvier de l'année N.

Pour 2024, les populations et les effectifs à prendre en compte sont respectivement de 1.000 habitants et 73 élèves pour Rougegoutte et 726 habitants et 61 élèves pour Vescemont.

La clé de répartition pour 2024 sera donc de 56.21 % pour Rougegoutte et 43.79 % pour Vescemont.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'appliquer comme clé de répartition pour la répartition des charges des bâtiments scolaires en 2024 les taux suivants : 56.21 % pour Rougegoutte et 43.79 % pour Vescemont.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois
et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Guy MICLO

